VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE 51-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
51-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	s/n m²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
52-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
52-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
53-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ■ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 53-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

27 nov 2019

ZONE
54-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ■ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

27 nov 2019

ZONE 54-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

30 janvier 2023

ZONE
55-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2023

ZONE 55-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 56-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
56-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

24 mai 2022

ZONE
57-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

L'usage Multifamilial de plus de 6 logements est exclusivement autorisé sur le lot 6 432 105 (rue Greenshields)

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	4 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

24 mai 2022

ZON
57-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2023

ZONE 58-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Les usages « Multifamiliale 4 à 6 logements» et «Multifamiliale plus de 6 logements» sont spécifiquement autorisés pour le lot 6 177 169.

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2023

ZON
58-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE 59-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
59-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m^2

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

4 juillet 2019

ZONE 60-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : maximum 4 logements par bâtiment

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales: pour un bâtiment jumelé ou en rangée	2 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

4 juillet 2019

ZONE
60-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 61-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ☐ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Note 1 : maximum 4 logements

Note 2 : rez-de-chaussé seulement

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui

■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	0 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
61-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 62-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
62-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

20 juin 2018

ZONE 63-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a m
Somme minimale des marges latérales:	4
Somme maximale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

20 juin 2018

ZONE 63-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Supericie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 64-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
64-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 65-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ■ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
65-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
66-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
66-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	65 m²
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 67-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
67-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 68-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
68-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 69-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
69-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 70-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
70-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE 71-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
71-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE 72-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
72-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE 73-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
73-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 74-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
74-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE 75-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
75-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE 76-E

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	s/n m
Profondeur minimale du bâtiment:	s/n m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
76-E

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE 77-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
77-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 78-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
78-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

4 juillet 2019

ZONE 79-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : maximum 4 logements par bâtiment

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

4 juillet 2019

ZONE 79-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 80-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
80-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2023

ZONE 81-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ■ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ■ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

30 janvier 2023

ZONE
81-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE
82-E

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Les usages de traitement de matières résiduelles fertilisante sont interdits

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	s/n m
Profondeur minimale du bâtiment:	s/n m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
82-E

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
83-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
83-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 84-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
84-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
85-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
85-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
86-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ■ Ferme d'élevage avec restriction
- ■ Services agricoles
- ■ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ■ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
86-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	65 m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

17 juin 2015

ZONE 87-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : Pour le secteur identifié à la carte en annexe 4 à cette grille, seuls les usages de conservation environnementale sont autorisés ainsi que les sentiers pédestres.

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

17 juin 2015

ZONE 87-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Supericie maxcimale par bâtiment ;	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZONE 88-I

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ■ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ■ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ■ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ■ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ■ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZON
88-I

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	0%
Cour arrière:	75%
Cour latérale:	50%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
89-REC

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ■ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	s/n m
Profondeur minimale du bâtiment:	s/n m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
89-REC

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

27 nov 2019

ZONE
90-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

27 nov 2019

ZONE
90-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 91-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
91-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
92-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	s/n m
Profondeur minimale du bâtiment:	s/n m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
92-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	65 m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE 93-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZON
93-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
94-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
94-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
95-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
95-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
96-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
96-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE 97-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ■ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
97-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE
98-A

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ■ Centre d'équitation
- ■ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ■ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ■ Ferme d'élevage avec restriction
- ■ Services agricoles
- ■ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZON
98-A

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
99-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ■ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
99-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE
100-A

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ■ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ■ Ferme d'élevage avec restriction
- ■ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
100-A

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
101-REC

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ■ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ■ Pourvoirie
- ■ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Note 1 : Service d'entretien de véhicule moteur

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZON
101-REC

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par batiment	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 102-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ■ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
102-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
103-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
103-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
104-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
104-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
105-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ■ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
105-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
106-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
106-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
107-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
107-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
108-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
108-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	65 m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
109-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
109-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	X
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
110-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc,Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZON
110-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 111-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZON
111-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
112-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
112-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
113-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	75 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
113-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
114-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
114-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
115-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
115-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
116-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
116-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

24 mai 2022

ZONE
117-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ■ Camping
- ■ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ Maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE
117-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
118-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ■ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
118-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	80 m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	80 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
119-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
119-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
120-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
120-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 121-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ■ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Note 1 : Les dimensions minimales de la façade et de la profondeur ne s'appliquent pas à une maison mobile (voir règlement de zonage, article 7.1)

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
121-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
122-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 122-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2023

ZONE
123-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2023

ZONE
123-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
124-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 124-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
125-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
125-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	X
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
126-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
126-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
127-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
127-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE
128-REC

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ■ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ■ Pourvoirie
- ■ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
128-REC

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
129-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ■ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
129-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
130-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
130-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
131-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile (Note 1)
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
131-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
132-PAE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ■ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ■ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ■ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Les usages de traitement de matières résiduelles fertilisantes sont interdits

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sourcess, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
132-PAE

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	65 m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE
133-REC

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ■ Camping
- ■ Restaurant
- ■ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ■ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ■ Salle de jeux et d'amusements
- ■ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ■ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisés : cirques, foires, et autres activités récréatives commerciales.

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	s/n m
Profondeur minimale du bâtiment:	s/n m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marge de recul arrière minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
133-REC

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	s/n m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul arrière minimale:	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	s/n m
Distance minimale vs un bâtiment principal	s/n m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Oui
Cirques et foires (oui / non)	Oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

30 janvier 2012

ZONE 134-I

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ■ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ☐ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ■ Industrie de faible contrainte
- ■ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ■ Services agricoles
- ■ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ■ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : les usages commerciaux accessoires à un usage industriel

Spécifiquement exclu : Centre de traitement de matières résiduelles fertilisantes

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

30 janvier 2012

ZONE
134-I

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	s/n m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	s/n m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique.	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

25 janvier 2007

ZONE
135-I

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ☐ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	n/a m
Profondeur minimale du bâtiment:	n/a m
Hauteur minimale:	n/a m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	n/a m
Marge de recul arrière minimale:	n/a m
Marges de recul latérales minimales:	n/a m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	n/a m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZON
135-I

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui / non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
215-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	12 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
215-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	X
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	2 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	50%
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

3 mars 2020

ZONE
218-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ■ Trifamiliale jumelée
- ■ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ■ Hébergement
- ☐ Camping
- ■ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ■ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

3 mars 2020

ZONE
218-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
233-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ■ Bifamiliale en rangée
- ■ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ■ Commerce de voisinage
- ■ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ■ Service de voisinage
- ■ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
233-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	2 m

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	50%
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE
234-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 234-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

20 juin 2018

ZONE 263-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ■ Unifamiliale isolée
- ■ Unifamiliale jumelée
- ■ Unifamiliale en rangée
- ■ Bifamiliale isolée
- ■ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☐ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : maximum 4 logements par bâtiments

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

20 juin 2018

ZONE
263-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZONE 400-I

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ■ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ■ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ■ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ■ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Le lot 6 496 373 doit être maintenu comme voie réservée pour le transport actifs en site propre

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

24 mai 2022

ZON
400-I

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	Non
Cirques et foires (oui / non)	Non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

26 août 2022

ZONE 401-I

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ■ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ■ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ■ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ■ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZON
401-I

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2 m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	0%
Cour arrière:	75%
Cour latérale:	50%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

26 août 2022

ZONE
402-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- Supe Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ■ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZONE
402-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	X
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

26 août 2022

ZONE 403-ME

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- Supe Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ■ Élimination des déchets
- ■ Récupération des matières résiduelles
- ■ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ■ Industrie légère
- ■ Industrie de faible contrainte
- ■ Industrie contraignante
- ■ Entreposage intérieur
- ■ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ■ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Tous les usages de la classe d'usage industrie et service industriel doivent être liés à la ressource minière ou au traitement / enfouissement des matières résiduelles

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZONE
403-ME

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	X
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZONE 404-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- Supe Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ■ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ■ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ■ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 août 2022

ZONE
404-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

26 mai 2022

ZONE
405-P

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- Supe Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ■ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ■ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ■ Centre de sport extérieur intensif
- ■ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ■ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ■ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ■ Équipement énergétique et de télécommunication
- ■ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	3 m
Profondeur minimale du bâtiment:	3 m
Hauteur minimale:	s/n m
Hauteur maximale:	s/n m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	s/n m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	s/n m

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 mai 2022

ZONE
405-P

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m^2
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m^2
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

26 mai 2022

ZONE 422-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION
- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ■ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ■ Multifamiliale plus de 6 logements
- ■ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE
- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE
- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
- ■ Parc
- ■ Conservation environnementale
- ■ Parc linéaire
- ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- ☐ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ■ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

Une bande boisés de 10 mètres doit être aménagée et conservée en tout temps pour tous lots de la zone 422-R en bordure des lots 6 119 912 et 6 119 913

USAGES DOMESTIQUES

☐ Oui
■ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

VAL-DES-SOURCES

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

26 mai 2022

ZON
422-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m^2:	85 m^2
terrain de 1850 m^2 et plus inférieur à 3 720 m^2 :	115 m^2
terrain de 3 720 m^2 et plus:	150 m^2
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (*oui* / *non*)	non

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement